

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 18 H 30 SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Anne-Marie MARIE, maire ; Danièle VIVIEN et Gilles BARRAL, maires-adjoints ; Raynald AUFRAY, Camille FOLL, Soizick LECOMTE et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté : Jonathan CARPOPHORE ayant donné pouvoir à Camille FOLL.

Secrétaire de séance : Gilles BARRAL.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022
2. PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION PLUMETOT ANIMATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DES SALLES (*délibération n° 2022-24*)
3. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (*délibération n° 2022-25*)
4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE VOLAILLES SOCADIS SUITE A SON EXTENSION (*délibération n° 2022-26*)
5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2022 (*délibération n° 2022-27*)
6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDEC ENERGIE (*délibération n° 2022-28*)
7. DECISION DE LA REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA VC N° 1 « Route de Caen » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (DETR à la PREFECTURE et FONDS DE CONCOURS à la COMMUNAUTE DE COMMUNES) (*délibérations n° 2022-29 et 2022-30*)
8. QUESTIONS DIVERSES



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « PLUMETOT ANIMATION » AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DES SALLES COMMUNALES (délibération n°2022-24)

Madame le maire rappelle la décision du conseil municipal d'attribuer gratuitement la salle du Clos Fleuri aux associations de la commune.

Cependant, l'association Plumetot Animation a mis en place, depuis le mois de septembre, des après-midi « jeux » les premiers et troisièmes jeudis du mois qui se déroulent dans la salle du conseil municipal ou du Clos Fleuri, en fonction du nombre de participants.

L'utilisation d'une salle deux fois par mois entrainera donc une charge supplémentaire de dépenses d'énergie pour la collectivité. Or, la flambée des prix de l'énergie s'impose également aux collectivités qui ne bénéficient pas, jusqu'à maintenant, du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

Madame le maire rappelle la proposition du conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2022, de faire participer l'association aux frais de chauffage des salles qu'elle utilise pendant la période hivernale.

Après discussion avec l'association Plumetot Animation, madame le maire propose au conseil municipal d'arrêter les tarifs qui ont fait l'objet d'un accord entre les deux parties, à savoir :

- Une participation de 75 € par week-end d'utilisation de la salle du Clos Fleuri avec le chauffage (du 15 octobre au 14 mai), à l'exception de la journée du Noël des enfants ;
- Et un forfait de 100 € pour l'utilisation deux après-midis par mois d'une salle, pour la période du 15 octobre 2022 au 14 mai 2023.

Gilles BARRAL ajoute que l'association bénéficie de la gratuite de l'électricité lorsqu'elle se branche dans le local électrique qui vient d'être remis aux normes à proximité de la place aux Fayards, lors de leur marché de Noël et de leur foire aux greniers.

Camille FOLL et Soizick LECOMTE estiment que Plumetot Animation est l'unique association de la commune et qu'elle offre des animations au profit de tous les Plumetotais. Vincent LEMIERE et les membres du conseil apprécient la qualité de leurs différentes activités et le dévouement des bénévoles.

Danièle VIVIEN alerte cependant sur les difficultés probables l'année prochaine pour finaliser le budget et l'obligation de prudence par rapport à des dépenses nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** les participations de l'association « Plumetot Animation » aux frais de chauffage des salles qu'elle utilise, comme indiquées ci-dessus ;
- **Charge** madame le maire de mener à bien cette décision.

3°) – RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 19 JANVIER AU 18 FEVRIER 2023 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (délibération n°2022-25)

Madame le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Elle informe que madame Micheline MENGIN s'est portée volontaire pour assurer cette fonction. Elle sera nommée par arrêté du maire.

Madame le maire indique qu'il appartient également au conseil municipal de définir les modalités de rémunération de l'agent recenseur. Sachant que la dotation de l'Etat qui sera versée à notre commune s'élève à 398 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité sauf une abstention, Camille FOLL qui estime que la rémunération est insuffisante :

- **Décide** la création d'un emploi de non titulaire, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février ;
- **Dit** que l'agent recenseur sera rémunéré, après service fait, à raison de :
 - 2.50 € par feuille de logement
 - 1 € par bulletin individuel
 - 60 € pour les deux séances de formation.

4°) - AVIS SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE SOCADIS A PLUMETOT AU TITRE DE L'ARTICLE R181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (délibération n°2022-26)

Madame le Maire donne lecture d'un mail qu'elle a reçu le 8 novembre 2022 de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS (DDPP 14), laquelle sollicite l'avis du Conseil municipal concernant la modification de fonctionnement présentée par l'abattoir avicole SOCADIS situé sur la commune de Plumetot.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du dossier de demande de modification de fonctionnement, sous format numérique (Porter à connaissance des modifications projetées + compléments d'informations du 8 août 2022).

La société SOCADIS avait été autorisée par arrêté préfectoral du 2 avril 2003, modifié par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, à exploiter un abattoir et un atelier de découpe de volailles.

Les tonnages d'activité, abattage et découpe ne sont pas modifiés dans le cadre du présent projet.

La société envisage la réorganisation de l'espace et des flux de production. Des nouvelles constructions sont prévues :

- Une nouvelle zone de locaux sociaux et de bureau,
- Une nouvelle zone de conditionnement et d'expédition avec trois quais en lieu et place des locaux sociaux et de la zone d'expédition existants,
- Un nouveau local de stockage d'emballages vides avec un quai de réception dédié,
- Une nouvelle zone de parking de véhicules légers en remplacement de l'actuel qui sera détruit pour permettre les nouvelles extensions.

La surface supplémentaire nette sera de 1 730 m² d'emprise au sol (563 m² de surface démolie et 2 291 m² d'extension créée). L'extension est réalisée sur une zone déjà imperméabilisée sauf pour le nouveau parking. Des plantations sont prévues au niveau du

nouveau parking dans le cadre de son intégration paysagère. Des cellules photovoltaïques sont prévues en ombrières sur ce nouveau parking.

Vu le code de l'environnement, livre V, prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 avril 2003 relatif à l'exploitation d'un abattoir de volailles et d'un atelier de découpe de volailles, modifié le 16 janvier 2017,

Vu l'article R 181-46 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Porter à connaissance des modifications projetées n° 21010 de mars 2022,

Vu la lettre de compléments d'informations apportées par la société SOCADIS à la Préfecture du Calvados, en date du 08 août 2022,

Vu la demande de la DDPP 14 en date du 8 novembre 2022, tendant à obtenir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation de l'activité, Plumetot,

Considérant que les modifications ne portent que sur l'organisation interne de la société et qu'elles ne devraient pas apporter de nuisances supplémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la modification de fonctionnement présentée par la SOCADIS.

5°) - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2022 (délibération n°2022-27)

À la suite d'une erreur d'inscription au Budget Primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative (DM) pour rectifier les crédits inscrits à la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-09 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-11 du 7 juin 2022 approuvant la Décision Modificative n° 1,

Considérant que les décisions modificatives sont des actes votés par le conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif et qu'elles sont soumises aux mêmes règles d'équilibre,

Considérant que cette DM n°2 permet d'ajuster les crédits en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** la décision modificative n° 2 comme suit :

A la Section d'Investissement :

ARTICLES	BP 2022	DM N° 2	CREDITS 2022
Article 1641	0 €	+ 3 525,00 €	3 525,00 €
Article 2764	3 525,00 €	- 3 525,00 €	0 €

6°) -TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » IVE AU SDEC ENERGIE (délibération n°2022-28)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a assisté à deux réunions organisées par le SDEC Energie concernant l'installation de bornes de recharge pour les véhicules

électriques et hybrides. 230 bornes sont réparties à ce jour sur le département du Calvados.

Bien que notre commune dispose d'un parking matérialisé de 25 places minimum, madame le maire indique que Plumetot n'a pas été retenu dans le projet de déploiement des bornes sur le territoire de Cœur de Nacre.

Néanmoins, sous son insistance, le SDEC Energie accepterait d'étudier cette faisabilité entre 2024 et 2027.

Dans cette perspective, le conseil municipal doit se prononcer en faveur du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;

- **Dit** que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- **S'engage** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

7°) - REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA VOIE COMMUNALE N° 1 DITE « ROUTE DE CAEN » : DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n°2022-29 et 2022-30)

Madame le maire rappelle le projet de réfection de la voie communale dite Route de Caen depuis la limite avec la commune de Mathieu jusqu'au carrefour avec le chemin rural après la SOCADIS.

La chaussée de cette route est très détériorée et les travaux de réparation effectués régulièrement représentent un coût pour la commune et n'apportent aucun résultat pérenne.

Elle propose donc au conseil municipal de procéder à la réfection globale de la chaussée et des accotements sur 730 mètres linéaires.

Elle présente les devis des entreprises qui ont répondu à la suite d'une consultation : L'entreprise TP LETELLIER située à Douvres la Délivrante pour un montant de 77 433,60 € HT (92 920,32 € TTC) et l'entreprise COLLET à Authie pour un montant de 131 800 € HT (158 160 € TTC).

Afin de mener à bien ce projet sur l'année 2023, Madame le maire propose de formuler une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Préfecture du Calvados et une demande de Fonds de concours auprès de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection globale de la voie communale dite Route de Caen,
 - **Opte** pour l'entreprise TP LETELLIER à Douvres la Délivrante pour effectuer lesdits travaux pour un montant total de 77 433,60 € HT,
 - **Adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
- | | |
|--|-------------|
| Coût total HT | 77 433,60 € |
| Subvention DETR (40 %) | 30 973,00 € |
| Fonds de concours Communauté de communes | 20 000,00 € |
| Fonds propres | 26 460,60 € |

Ce plan de financement pourra être modifié en fonction des subventions accordées.

- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif de l'année 2023,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Calvados,
- **Sollicite** un Fond de concours auprès de la communauté de communes,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

8°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ Installation d'un abri-bus devant la mairie

La subvention du Conseil Régional ayant enfin été notifiée pour un montant de 7 840 €, l'entreprise LETELLIER a été missionnée pour procéder aux aménagements nécessaires à l'installation d'un abri voyageur par la société Cadres Blancs.

Elle effectuera ces travaux pendant les vacances scolaires de février 2023.

La boîte aux lettres de la Poste sera légèrement déplacée. Son remplacement par un matériel plus propre et moderne a été demandé à la Poste.

↳ Limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune

Conformément aux souhaits du conseil municipal, la limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la commune est maintenant matérialisée par l'installation des panneaux réglementaires.

↳ Achat de cinq nouvelles barrières de rue

Gilles BARRAL informe que la mairie s'est dotée de 5 nouvelles barrières de sécurité et de panneaux "stationnement interdit" et "sens interdit" qui peuvent être installés sur ces barrières.

L'information a été notifiée à l'association Plumetot Animation qui pourra en disposer lors de leurs différentes manifestations.

Danièle VIVIEN précise que cette dépense était prévue au budget 2022.

↳ Renouvellement des panneaux « Cœur de Nacre »

A la demande de Soizick LECOMTE, madame le maire précise que les panneaux de la communauté de communes Cœur de Nacre, répartis aux entrées de la commune, seront remplacés dès que possible. Ce projet ayant été mis de côté cette année par l'intercom.

↳ Planning d'ouverture de l'église pendant les fêtes

Les membres du conseil municipal se positionnent sur le planning d'ouverture et de fermeture de l'église pendant les vacances de fin d'année de Romain, l'employé technique, soit du 22 décembre au 4 janvier inclus.

↳ Support vélos à la mairie

Soizick LECOMTE suggère qu'un support à vélos soit installé devant la mairie/salle du Clos Fleuri, pour les visiteurs utilisant ce moyen de transport.

Madame le maire propose de le prévoir au budget 2023.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire,
Gilles BARRAL

Fait en mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Anne-Marie MARIE

